Obtentions végétales—Loi

graines de monter notablement. Toute augmentation de prix des nouvelles variétés sera probablement compensée par une augmentation du rendement ou une résistance aux maladies ou aux parasites.

Il y a aussi dans la loi des mécanismes empêchant l'imposition de prix trop élevés ou la limitation des approvisionnements. Les agriculteurs auront toujours la possibilité d'utiliser leurs propres graines, ou des graines non protégées plutôt que les nouvelles variétés protégées. Je pense que bien des agriculteurs seront prêts à payer plus pour profiter des avantages des nouvelles variétés.

A la fin des années 1970, alors que j'étais au Alberta Agricultural Research Council, le gouvernement de l'Alberta, en collaboration avec d'autres provinces et Agriculture Canada, a dépensé d'importantes sommes d'argent pour faire des recherches sur l'amélioration du colza. C'est ainsi que l'on est arrivé au canola. Cette obtention a été bénéfique pour les producteurs et les consommateurs. Pour les agriculteurs, c'était une culture commerciale qui leur permettait de se diversifier. Il s'est construit des pressoirs à huile de colza pour la cuisson, avec production de tourteaux destinés à l'alimentation animale. Les consommateurs canadiens avaient une huile de fabrication canadienne qui ne le cédait à aucune autre en qualité et se vendait à des prix très concurrentiels. Le colza est devenu le produit cendrillon de l'ouest du Canada. Nous avons pu conquérir 65 p. 100 du marché des huiles et des matières grasses du Canada. Voilà une réussite remarquable. S'il y avait eu des droits d'obtention à l'époque du développement du colza, le secteur privé aurait joué un grand rôle dans la recherche et le développement, ce qui aurait économisé des millions de dollars aux contribuables.

Le Canada est un des pays agricoles développés qui n'ont pas de législation protégeant les obtentions végétales, il est maintenant en situation de tirer les leçons de l'expérience acquise en d'autres pays et d'appliquer ce qu'il y a de mieux et de plus efficace comme dispositions législatives. La plupart des pays en ont retiré des effets très positifs. Les Etats-Unis ont constaté par exemple, 10 ans après l'entrée en vigueur de la protection des obtentions, que la loi mettait à la disposition des agriculteurs et des consommateurs un grand nombre de variétés végétales donnant des récoltes plus importantes et de meilleure qualité. En outre, les États-Unis ont constaté que la protection des obtentions incitait le secteur privé à pousser l'obtention, ce qui avait pour effet de faire mettre au point des variétés de plantes plus nombreuses et meilleures.

Il est certain que les États-Unis ne sont pas les seuls à reconnaître les avantages des droits d'obtention. L'Australie a adopté une loi en 1987. La convention internationale pour la protection des nouvelles variétés végétales a créé une union internationale pour protéger les obtentions végétales. L'union internationale compte parmi ses adhérents 18 des principaux pays agricoles développés. Le projet de loi de protection des obtentions végétales a recueilli dans le secteur agricole canadien un énorme appui. A l'échelle nationale, les partisans de la protection des obtentions comptent la Fédération canadienne de l'agriculture, le Conseil canadien de l'horticulture, l'Association SeCan, l'Association canadienne des producteurs de semences, et divers autres groupes associés.

En terminant, permettez-moi d'insister sur l'importance pour tous les Canadiens, producteurs et consommateurs, de la protection des obtentions végétales. Je suis fermement convaincu que ce projet de loi est indispensable à la prospérité future des agriculteurs canadiens.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, nous avons ce soir l'occasion de constater très facilement ce qui ne va pas en politique canadienne. D'abord, parlons du manque de sincérité des libéraux qui ont eu le front de prendre la parole pour critiquer ce projet de loi. D'accord, quelques-uns sont de nouveaux députés et peut-être leurs collègues plus anciens ne leur ont-ils pas expliqué ce qu'a déjà été la position libérale sur la protection des obtentions végétales. Je suis député depuis quelques années et je me souviens du fait que les libéraux avaient l'intention de présenter cette mesure avant leur défaite en 1979, et ils l'ont inscrite à leur calendrier législatif de 1980 à 1984. Le fait qu'ils peuvent prendre la parole et prononcer des discours comme ceux que nous avons entendus ce soir met en relief un des grands problèmes de la politique canadienne: le manque de sincérité, la duplicité et l'hypocrisie du Parti libéral quand le débat porte sur cette question et sur beaucoup d'autres.

• (2340)

Une voix: Rip Van Winkle.

M. Blaikie: Les députés libéraux qui n'aiment pas cette mesure sont présentement assis de l'autre côté de la Chambre, ce qui me semble le symbole révélateur de ce que je suis en train de dire.

Comme d'habitude, j'ai écouté attentivement les observations du député de Lethbridge (M. Thacker), dont